

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**MAIRIE DE VEZELAY**



**89450 VEZELAY**

☎ : 03 86 33 24 62  
📠 : 03 86 33 31 84

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
AR\_021\_2020**

**ARRETE PORTANT MAINTIEN DE LA FERMETURES DES ECOLES  
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE VEZELAY AU-DELA DU 11 MAI 2020**

Le Maire de Vézelay,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L221-14-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°88-663 du 22 juillet 1983 complétant loi loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Considérant le faible taux de réponses positives des parents d'élèves de Vézelay de faire réintégrer l'école à leurs enfants,

Considérant la position de la directrice de l'école primaire de Vézelay sur la réouverture des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant l'impossibilité pour la professeure des écoles du niveau élémentaire, de reprendre son activité et la grande incertitude concernant son remplacement,

Considérant les très importantes contraintes figurant dans le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles maternelles et élémentaires réalisé par le Ministère de l'Education nationale et l'impossibilité d'appliquer toutes les règles pour assurer la sécurité des enfants et des adultes pendant le temps scolaire,

Considérant l'impossibilité d'appliquer les règles sanitaires au service de restauration scolaire et d'organiser ce service en toute sécurité,

Considérant l'incertitude concernant l'organisation des transports scolaires,

Considérant la carte du déconfinement plaçant en zone rouge le département de l'Yonne à la date du 07 mai 2020,

Considérant que tout a été mis en oeuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles et que ce service permet la continuité des apprentissages dans des conditions relativement satisfaisantes compte tenu du contexte,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire actuelle à laquelle le territoire français est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police de garantir la sécurité de ses administrés,

Considérant l'avis de la Commission scolaire,

## **ARRETE**

**Article 1** : Les établissements scolaires de Vézelay :

- Ecole maternelle Max-Pol Fouchet
- Ecole élémentaire Max-Pol Fouchet

sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : La situation sera ré-étudiée au début du mois de juin 2020, en fonction de l'évolution de l'épidémie et des contraintes sanitaires.

**Article 3** : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Sous-préfète d'Avallon
- Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Fait à Vézelay, le 07 mai 2020

Le Maire,  
Hubert BARBIEUX